

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 31 janvier 2024 à 20h00.

Date de convocation : 25 janvier 2024.

Date de publication : 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, et Sonia BLONDEAU. Mme Corinne MERLIN arrivée à 20h05 a participé aux délibérations n° 20243101001 au 20243101006.

**Excusé(es)** : Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

**Absent(s)** : M. Benoît MEILHAC et M. Fabrice THERVILLE.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie France AULAS.

Monsieur Robert LUQUET remercie les élus de leurs présences ainsi que les administrés présents à ce conseil. Il demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention d'occupation du domaine public avec la société « stations-e » suite à la réalisation d'une nouvelle étude. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour. Enfin, Monsieur Robert LUQUET fait part d'une demande d'intervention d'une administrée. La parole sera donnée à cette personne après le conseil municipal.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023 ;
- Modification des statuts du syndicat de l'eau vive ;
- Financement du voyage scolaire ;
- Demandes de dérogation scolaire ;
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station multiservices ;
- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie France AULAS comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS** :

**2024/3101/001 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2024/3101/002 – Adoption de la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive.**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1983 portant création du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive portant modification des statuts ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à délibérer sur la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive. Les modifications portent sur :

- La dénomination, le syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive est modifié en syndicat intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive ;
- La gestion de l'établissement autonome « Résidence autonomie de l'Eau Vive » ;
- L'adresse de la structure qui est 629 route du Hameau de l'Eau Vive 71960 LA ROCHE VINEUSE.

M. Dominique JOBARD souhaite connaître la composition du conseil d'administration. M. Robert LUQUET explique qu'il y a un représentant par commune membre du syndicat, un représentant du personnel et un représentant des résidents. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite savoir si le bail emphytéotique a été signé chez le notaire. M. Robert LUQUET lui indique qu'il est toujours en attente d'un retour du notaire pour une autre solution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal du centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive,
- d'adopter les statuts ainsi modifiés.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2024/3101/003 – Financement du voyage scolaire année 2023/2024 pour les classes de CE2/CM1 et CM2.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2023 actant une aide financière de 45 € par enfant pour le voyage scolaire organisé par les enseignants pour l'année scolaire 2023/2024.

Il présente ensuite le budget prévisionnel réalisé pour ce voyage ainsi que la demande du Directeur d'augmenter la subvention allouée. Mme Sophie DUMONTEL souhaite connaître le nombre d'enfants participant au voyage. Il est indiqué qu'il y a 46 enfants concernés. Mme Marie Claude POTTIER rappelle les investissements de la commune pour l'école, notamment la participation financière pour le restaurant scolaire, la prise en charge du transport et des spectacles en lien avec la Scène Nationale, les interventions de musique à l'école, et l'aide financière du CCAS pour les familles en difficulté pour le voyage scolaire. Elle indique que la commune ne peut pas répondre systématiquement à toutes les demandes de financement. Mme Sonia BLONDEAU fait savoir que les actions menées par la coopérative scolaire doivent permettre d'apporter le financement manquant. M. Bernard COTTIN indique qu'il y a également un travail à mener sur l'attribution des subventions aux associations, car la commune verse aussi une subvention au sou des écoles. Les élus échangent sur les subventions aux associations, puis M. Robert LUQUET propose de rester sur le montant attribué soit 45 € par enfant. Si le voyage est remis en cause, ce point sera de nouveau discuté en conseil.

A l'issue du débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir l'aide de 45€ par enfant pour le voyage scolaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2024/3101/004 – Demande de dérogation scolaire pour l'enfant Kathalina LAURIA.**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de M. LAURIA et Mme PAGNEAUX, domiciliés à Charnay les Mâcon, qui souhaitent scolariser leur fille à l'école de La Roche Vineuse. Il expose ensuite les motifs de cette demande de dérogation scolaire (l'assistante maternelle réside sur notre commune) et indique que les effectifs sont moins importants qu'auparavant, et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'enfants supplémentaires. Il propose donc de donner un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire sans application de frais de scolarité à la commune de domicile. M. Loïc COLTEL demande si la commune concernée est une commune qui a refusé de prendre en charge la participation pour la classe ULIS. M. Robert LUQUET fait un rappel sur le dispositif ULIS mis en place à l'école ainsi que sur la demande de participation financière faite aux communes. Il explique que les

communes sont tenues de participer financièrement uniquement sur les frais de scolarité et non sur le temps méridien. Il explique ensuite que les enfants de la classe ULIS avaient besoin d'un accompagnement spécifique sur le temps méridien avec la présence des AESH. Afin de financer cet accompagnement, il a été demandé une participation aux communes de domicile des enfants. Deux communes ont refusé (Mâcon et Charnay les Mâcon) cette participation financière. Actuellement, le sujet du financement du temps méridien est en discussion au Sénat. Ce refus de prise en charge a conduit à l'abandon du dispositif ULIS à l'école.

M. Robert LUQUET explique que la commune a refait les titres de recettes en séparant les frais de scolarité (obligatoires) des frais de participation pour le temps méridien, qui ne sont pas soumis à obligation de la part des communes. M. Loïc COLTEL souhaite avoir la prévision des effectifs pour la prochaine rentrée. M. Robert LUQUET indique que pour l'instant il n'y aura pas de changement pour la rentrée 2024, mais qu'une suppression de classe est envisageable pour la rentrée 2025. Il fait savoir que la commune a enregistré uniquement 3 naissances cette année. Mme Marie Claude POTTIER indique que la diminution de la natalité est un phénomène général et que l'éducation nationale encourage les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour les années à venir.

Après discussion, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que l'enfant Kathalina LAURIA soit scolarisée à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Charnay les Mâcon, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024/3101/005 – Demande de dérogation scolaire pour l'enfant Louise GUICHARD.**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de M. GUICHARD et Mme CARNEIRO, domiciliés à Berzé la Ville, qui souhaitent scolariser leur fille à l'école de La Roche Vineuse. Il expose ensuite les motifs de cette demande de dérogation scolaire et indique que les effectifs sont moins importants qu'auparavant et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'enfants supplémentaires.

Après discussion, considérant la situation professionnelle et personnelle des demandeurs, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que l'enfant Louise GUICHARD soit scolarisée à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Berzé La Ville, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2024/3101/006 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station multiservices – annule et remplace la délibération n°2023/0507/044.**

M. Robert LUQUET présente le nouveau projet d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station multiservices comprenant un service de recharge pour les véhicules électriques, des services de gestion intelligente de l'Energie, des services numériques et de télécommunications fixes et mobiles.

Le site envisagé pour cette implantation est le parking place de la Chapelle (2 places de stationnement). S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société stations-e immatriculée sous le numéro 835124280 du RCS d'Evry. Cette convention sera signée pour une durée de 12 ans. Le montant de la redevance sera de 300 €/an et révisable selon les termes de la convention.

M. Jacques PEREIRA fait savoir que sur le premier projet présenté (emplacement sur le parking poids lourds) le coût du raccordement électrique est trop onéreux (14 000€). L'entreprise a donc étudié un nouvel emplacement place de la Chapelle. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite savoir si cette installation va supprimer des places de stationnement. M. Robert LUQUET explique qu'il y aura 2 places réservées pour la recharge des voitures électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à la société stations-e ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout actes afférents à la présente délibération ;

- DIT que la convention sera annexée à la délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

### QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et les présente.

Colis des aînés : Mme Marie Claude POTTIER remercie les élus pour la distribution des colis du CCAS. Elle demande aux élus s'ils ont eu des retours sur ces colis et il en ressort que ceux-ci ont été très appréciés et jugés copieux. M. Robert LUQUET indique que les personnes sont intéressées pour un retour au repas. M. Dominique JOBARD souhaite connaître la composition du colis. Mme Marie Claude POTTIER indique que les produits pour sa confection du colis ont été pris à Eco'cook (entreprise d'insertion professionnelle La nouvelle formule mise en place a permis de confectionner et différencier des colis pour couples et individuels. La valeur est d'environ 40 € par colis. Les élus échangent ensuite sur la répartition et la distribution des colis.

Eau/assainissement : M. Dominique JOBARD fait savoir qu'il a mis une information dans le bulletin municipal concernant l'augmentation des factures d'assainissement.

Il informe qu'il y aura également un changement de tarif sur les factures d'eau du mois d'octobre 2024. Une augmentation d'environ 15% a été décidée par le syndicat des eaux.

Il explique que le syndicat a une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Suez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le délégataire a en charge les interventions sur le réseau, l'achat et la distribution d'eau, les charges électriques, les réactifs (désinfectant), la réparation des fuites et la relève des compteurs. Le délégataire est payé directement par le syndicat selon le contrat mis en place. Cette rémunération est révisée annuellement selon une formule prévue dans le contrat de DSP. Cette formule fait intervenir plusieurs index publiés par l'INSEE qui ont tous subi une forte augmentation en 2023, notamment l'index représentatif du prix de l'électricité. Cette révision des prix induit déjà une hausse de 16 % de la rémunération de notre délégataire.

De plus, le contrat prévoit que le tarif de base pourra être révisé s'il y a une diminution de plus de 15 % de la consommation des abonnés, ce qui est le cas. Suez a donc demandé la passation d'un avenant portant notamment la modification de ces tarifs de base. Cet avenant entraîne une augmentation supplémentaire de 4 % ce qui conduit à une augmentation globale de la rémunération de notre délégataire de 20 %.

Il fait circuler un extrait du rapport d'orientation budgétaire 2024 du syndicat détaillant l'incidence de l'augmentation décidée :

## Calcul d'une facture de 120 m<sup>3</sup>

Objet	Quantité	Tarif 2023		Tarif 2024		Pourcentage de hausse
		Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	
<b>Part fixe syndicale</b>	<b>1</b>	<b>75 € / an</b>	<b>75,00 €</b>	<b>95 € / an</b>	<b>95,00 €</b>	26,7%
Part Variable						
Syndicat	120 m <sup>3</sup>	1,210 € / m <sup>3</sup>	145,20 €	1,400 € / m <sup>3</sup>	168,00 €	
Sydro Sécurisation	120 m <sup>3</sup>	0,030 € / m <sup>3</sup>	3,60 €	0,033 € / m <sup>3</sup>	3,96 €	
Sydro Renouvellement	120 m <sup>3</sup>	0,410 € / m <sup>3</sup>	49,20 €	0,410 € / m <sup>3</sup>	49,20 €	
<b>Total part variable syndicale</b>			<b>198,00 €</b>		<b>221,16 €</b>	11,7%
Ratio Part Fixe / Total Syndicat			27,5%		30,0%	
Redevance Pollution Agence de l'Eau	120 m <sup>3</sup>	0,280 € / m <sup>3</sup>	33,60 €	0,290 € / m <sup>3</sup>	34,80 €	
<b>Total Facture HT</b>			<b>306,60 €</b>		<b>350,96 €</b>	14,5%
TVA (5,5%)			16,86 €		19,30 €	
<b>Total TTC</b>			<b>323,46 €</b>		<b>370,26 €</b>	14,5%

M. Dominique JOBARD indique que le prix de l'eau n'a pas été modifié depuis 2015, mais qu'à ce jour le syndicat n'a pas d'autre choix que d'appliquer une augmentation de près de 15% pour faire face à l'augmentation des charges. M. Robert LUQUET propose que le syndicat informe ses abonnés lors de la prochaine facturation. M. Dominique JOBARD propose également de faire une information dans le prochain feuillet municipal.

Vignerons des Terres Secrètes : Mme Corinne MERLIN fait part d'un mail de Mme Pauline TRIBOULET qui réalise un inventaire de la biodiversité pour la cave des Terres Secrètes. Une réunion aura lieu le 15 février au chai de Prissé en présence des viticulteurs de la cave de Prissé, de la Chambre d'Agriculture, du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, des acteurs régionaux et des communes concernées. L'objectif de cette réunion est de favoriser le partage d'idées et de lever les incompréhensions afin de collaborer à la construction d'un projet cohérent et pertinent pour l'ensemble des parties prenantes. Mme Corinne MERLIN fait savoir qu'elle participera à cette réunion.

Tour de France : M. Jacques PEREIRA informe que le Tour de France passera sur la commune le 4 juillet 2024. Il indique que le Département met à disposition des communes des kits de communications (maillot géant, banderoles, affiches, flyers, fanions...) que la commune commandera. Une commande pour la commune sera passée. Mme Sophie DUMONTEL demande si le passage aura un impact sur le transport scolaire. M. Jacques PEREIRA annonce que la route sera bloquée vers 9h00 ou 10h00 et ouverte 30 minutes après le passage du dernier coureur. M. Robert LUQUET fait savoir qu'une réunion pour la sécurité est prévue le 15 février.

Scène Nationale : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT porte à connaissance les spectacles programmés en lien avec l'école. Un premier spectacle pour les élèves de maternelle est prévu le 13 février puis un second spectacle aura lieu le 6 juin pour les élèves de primaire. Un travail est en cours pour l'année scolaire 2024/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h10.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 mars 2024 à 20h00.***